Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260217-2026_02_04-DE

République Française **Commune de Parcé**

Département d'Ille et Vilaine **35210**

L'an deux mille-vingt-six, le 17 février à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 12 février 2026 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **10**
Nombre de conseillers municipaux votants **: 11**

Etaient présents :
LEGENDRE Laurent - DOMAGNÉ Pierre - BOURSERIE Evelyne - SADOT Jackie - PIATTE Jean-Marie - GUILLEUX Nicolas - ALEXANDRE Martine - BOUFFORT Patrick - LEFEUVRE Isabelle - LEGEAI Jérôme.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :
RONDIN David donne pouvoir à ALEXANDRE Martine.

Etaient absents sans procuration de pouvoir :
DESBUISSON Sandra,
SCIMIA Jennifer.

Date de la convocation : 12/02/2026
Date d'affichage : 12/02/2026

A été nommée secrétaire de séance : Mme BOURSERIE Evelyne.

Délibération n°2026-02-04

Objet : **Engagement partenarial pour une maison d'accompagnement et de soins palliatifs avec l'association Anne Boivent.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé à l'association Anne Boivent en date du 27 janvier 2026 concernant l'engagement partenarial pour une maison d'accompagnement et de soins palliatifs à Parcé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent LEGENDRE

MAIRIE DE PARCÉ 35210
Le Maire
Laurent LEGENDRE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.